

AVIS DE LA FSSSCT-SD12 du 06/05/2025.

Avis	Réponse de l'administration
<p>1. Les membres de la FSSSCT12 demandent qu'un contrôle de l'amiante soit effectué sur le site élémentaire de l'école et que sa fiche récapitulative soit portée à la connaissance des personnels.</p>	<p>Si le permis de construire a été émis avant le 1^{er} juillet 1997, la directrice peut demander à la collectivité territoriale la fiche récapitulative du dossier technique amiante.</p> <p>La directrice pourra rentrer le risque « Registres et contrôles réglementaires » lié à l'absence de fiche récapitulative du dossier technique amiante dans l'école.</p> <p>Le code de la santé publique indique que la fiche récapitulative du " dossier technique amiante " est communiquée par le propriétaire dans un délai d'un mois après sa constitution ou sa mise à jour aux occupants de l'immeuble bâti et, si cet immeuble comporte des locaux de travail, aux employeurs.</p>
<p>2. Les membres de la FSSSCT12 ont constaté des odeurs chimiques, de plastiques, de poussières, de moisissures... dans de nombreuses pièces sur les deux sites de l'école. Ils demandent qu'un contrôle de la qualité de l'air soit réalisé sur les deux sites de l'école (obligatoire depuis 2020).</p>	<p>La directrice de l'école peut transmettre la demande à la collectivité territoriale.</p> <p>Concernant la qualité de l'air intérieur :</p> <p>Depuis le 1^{er} janvier 2023, le dispositif réglementaire encadrant la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les ERP comporte désormais :</p> <ul style="list-style-type: none">• une évaluation annuelle des moyens d'aération des bâtiments incluant notamment la mesure à lecture directe de la concentration en CO2 de l'air intérieur ;• un autodiagnostic de la QAI au moins tous les quatre ans ;• une campagne de mesures de polluants réglementés réalisée à chaque étape clé de la vie des bâtiments (par un organisme accrédité) ;• un plan d'actions prenant en compte l'évaluation annuelle des moyens d'aération, l'autodiagnostic et la campagne de mesures précitées. <p>Les seuls polluants réglementés mentionnés dans les textes sont le formaldéhyde, le benzène et le dioxyde de carbone.</p> <p>Toutefois le guide de la CEREMA (Guide d'accompagnement à la mise en œuvre de la surveillance réglementaire de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public) donne des indications pour la mesure des polluants non réglementaires.</p> <p>Il est à noter l'existence dans ce guide d'une « Fiche aléa inondation / dégât des eaux » donnant des recommandations. Il est indiqué : « En cas de développement de moisissures, l'appel à un professionnel de traitement qualifié est indispensable. »</p> <p>Concernant les produits chimiques :</p> <p>Leur stockage doit répondre au code du travail, ils doivent être stockés dans un local à risque spécifique dont la ventilation est adaptée.</p>

3. Les membres de la FSSSCT12 demandent à ce que les locaux de l'école à disposent d'une véritable salle de réunion, et d'un réel espace de stockage, qui peut s'opérer en réaffectant une salle de classe libérée à cet effet et en meublant la salle des personnels actuelle pour la transformer en salle de stockage.

La directrice de l'école peut transmettre la demande à la collectivité territoriale.

Le guide bâtiscolaire préconise : « 2 m² par personne pour la salle de réunion superficie à adapter selon les usages et le nombre de membres de l'équipe administrative. »
Concernant l'espace de travail et de convivialité des personnels les principes de dimensionnements sont :
Un minimum de 20 m² est préconisé pour un établissement de 4 classes. Au-delà, prévoir un espace de travail individuel et collectif distinct (2 m² par personne) et agrandir la salle de convivialité des personnels dont le dimensionnement dépend des effectifs, du type d'établissement et des usages qu'elle accueille.
Ce volume peut être conçu comme un espace multiforme, développant des sous-espaces aux usages et à l'ambiance différenciée.

Le guide indique aussi : Privilégier le stockage des matériels peu utilisés dans des locaux adaptés.